



So Janvier Président

Cotonou, le

125 MARS 2024

N° 010-2024/MJL/CAC/PCA/SP-c

**ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES AUDIENCES
ET DE LA COMPOSITION DES CHAMBRES A LA COUR D'APPEL DE COTONOU**

Nous, **Alexis A. METAHOU**, Premier Président de la Cour d'Appel de COTONOU ;

Vu les articles 14, 60, 61, 62, 63 et 64 de la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant Organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi N° 2012-15 du 18 mars 2013 portant Code de procédure pénale, modifiée par la loi n°2018-14 du 02 juillet 2008 ;

Vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial ;

Vu la loi N° 2008-07 du 28 février 2011 portant Code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes modifiés par la loi N° 2016-16 du 18 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la Justice ;

Vu le Décret N°2023-609 du 29 novembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le Règlement n°005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Avocat dans l'espace UEMOA ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président de la Cour d'Appel de Cotonou en date du **15 décembre 2023** ;

Vu l'ordonnance N°063/2023/MJL/PCA/SP-C du **18 octobre 2023** portant modification de la composition des chambres et organisation des audiences à la Cour d'Appel de Cotonou ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale des Magistrats de la Cour d'Appel de Cotonou du **25 mars 2024** ;

Vu les nécessités du service public de la justice et après avis du Procureur Général ;
 Ordonnons que :

Article 1 : Les formations juridictionnelles de la Cour d'Appel de Cotonou se présentent comme suit :

N° d'ordre	Chambres	Composition	Jours et Heure	Salles d'audience
1.	Chambre des libertés et de la détention	<p>METAHOU A. Alexis DATO Padel Désiré et ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè</p>	Lundi par huitaine à 15h	Petite salle A
2.	Chambre de l'instruction	<p>AZO Yaovi Rodolphe Auban Audrey ADAM-BONGLE Abdoubaki et IKO AFE Ayédjô Fidèle</p>	Lundi par huitaine à 09h	Grande salle A
3.	1 ^{ère} chambre civile statuant en matière de droit de propriété foncière	<p>METAHOU A. Alexis ADAM-BONGLE Abdoubaki et KAKPO Assogba Mathieu</p>	Mardi par quinze à 09h alternativement	Grande salle B
4.	2 ^{ème} chambre civile statuant en matière de droit de propriété foncière	<p>DATO Padel Désiré DASSI Appolinaire et FAGNIDE Jijoho Convers Paul</p>	Mardi par quinze à 09h alternativement	Grande salle B
5.	1 ^{ère} chambre correctionnelle	<p>HOUEZE Antoine Kocou AZO Yaovi Rodolphe Auban Audrey et DENAMI Morel</p>	Mardi par huitaine à 09h	Grande salle A

6.	2 ^{ème} chambre correctionnelle	ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè ADAM-BONGLE Abdoubaki et MEDEGNONWA Thierry	Vendredi par huitaine à 09h	Grande salle A
7.	Chambre des mineurs	ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè ADAM-BONGLE Abdoubaki et MEDEGNONWA Thierry	Dernier vendredi du mois	Grande salle A
8.	Chambre civile moderne	DATO Padel Désiré DASSI Appolinaire et FAGNIDE Jijoho Convers Paul	Jeu di par huitaine à 09h	Grande salle A
9.	Chambre des procédures diverses	METAHOU A. Alexis AZO Yaovi Rodolphe Auban Audrey et KAKPO Assogba Mathieu	Vendredi 2 ^e et 4 ^e du mois	Petite salle A
10.	Chambre de l'exécution	HOUZE Antoine Kocou ADAM-BONGLE Abdoubaki et ABDOULATIF Ayinla Muhamed Akim	Jeu di par huitaine à 09h	Petite salle A
11.	Chambre sociale	DASSI Appolinaire ZODEHOUGAN BATCHO Edith Ghislaine Sèlomè et FAGNIDE Jijoho Convers Paul	Mercredi par huitaine à 09h	Petite salle A

12.	Chambre état des personnes et contentieux successoral	LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel IKO AFE Ayédjô Fidèle et ABDOULATIF Ayinla Muhammed Akim	Mardi par huitaine à 09h	Petite salle A
13.	Chambre des référés civils	AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel et IKO AFE Ayédjô Fidèle	Jeu di par huitaine à 09h	Petite salle B
14.	Chambre administrative	AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel et KAKPO Assogba Mathieu	1 ^{er} Lundi du mois à 09h	Petite salle B
15.	Chambre criminelle	AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand HOUEZE Antoine et LINSOUSSI Aïdo Nasser Michel	1 ^{er} et 3 ^e vendredi du mois	Petite salle A
16.	Chambre des appels paritaires	PCA, Président chambre civile moderne, Président chambre social, Président de la 1 ^{ère} chambre référés civils et trois Avocats désignés par le Bâtonnier	1 ^{er} mercredi du mois	Grande salle B
17.	Chambre Commerciale	METAHOU A. Alexis AZO Yaovi Rodolphe Auban Audrey et MEDEGNONWA Thierry	Mercredi par huitaine	Grande salle A

Article 2 : Toutes les audiences démarrent à 09 heures à l'exception des dérogations contenues dans le tableau ci-dessus et sont présidées par le Conseiller inscrit en tête de liste.

Article 3 : Tout Conseiller empêché doit signaler sa situation quarante-huit (48) heures à l'avance pour la prise des dispositions en vue de son remplacement.

Article 4 : Tout Conseiller à la Cour peut siéger dans toutes les formations en cas d'empêchement d'un membre sauf exception prévue par la loi.

Article 5 : Le Conseiller de permanence remplace en cas de besoin pendant sa permanence un membre de composition empêché.

Article 6 : La chambre des mineurs siège les derniers vendredis du mois concomitamment avec la chambre correctionnelle.

Article 7 : La présente ordonnance abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter du **lundi 08 avril 2024**.

Fait en notre Cabinet au Palais de justice de Cotonou, les jour, mois et an que dessus.



Alexis A. METAHOU. -

Ampliations

- 01-GSMJL ATCR
- 01-Procureur général CA
- 01-Greffier en Chef
- 06-Tous Présidents TPI du ressort CA pour info
- 01-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats pour info
- 01-Chambre Nationale des Huissiers pour info.